



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JUIN 2025 A 18H30**

Le lundi trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi vingt-six deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Cathy DAY, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Christophe GENEVAY

Membre excusé et représenté : Paul MASSOT qui a donné son pouvoir de vote à Cathy DAY, Blandine DESTOMBES qui a donné son pouvoir de vote à Pascale BADIN, Sylvie CORBIER-NADOLNY qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Aurore EMOND

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Aurore EMOND est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril dernier. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Cathy DAY à 18h44

3. Informations des acte administratifs signés par Madame le Maire :

Madame le Maire donne lecture des actes administratifs pris depuis le Conseil Municipal du 14 avril dernier.

DECISION N°7 : Signature d'un avenant à la convention de partenariat pour la location du gymnase pendant l'année scolaire 2024-2025 avec le lycée Saint Marc – NIVOLAS-VERMELLE pour un montant de 26,5 € de l'heure et 66 H sur l'année.

4. Informations relatives à l'urbanisme :

Madame Claire BADIN donne lectures des autorisations d'urbanisme prises depuis Conseil Municipal du 18 décembre dernier.

5. Garantie d'emprunt – Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM

Madame le Maire informe le conseil de la livraison, le 19 juin 2025, des 12 logements sociaux de l'impasse du Four.

À cette occasion, une réunion a été organisée par le bailleur, 3F, avec l'ensemble des nouveaux locataires, au cours de laquelle Madame le Maire a pu présenter la commune ainsi que ses services et certains de ses agents..

Elle précise qu'avec ces derniers logements, le lotissement est constitué de 54 logement au total.

Le prochain recensement de la population étant prévu en 2027, ces nouveaux logements devraient avoir une incidence significative sur l'évolution démographique de la commune.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169477 en annexe signé entre : IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame le Maire expose :

L'Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM a sollicité la Commune afin de garantir l'emprunt qu'elle a souscrit auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de son opération d'acquisition de 12 logements sociaux dans les bâtiments B1, B2 et B3 situés 221, 237 et 255 Impasse du Four à Meyrié.

➤ Article 1

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MEYRIE (38) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 622 04,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169477 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 312440,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 3**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la délibération

6. Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public – Orange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L 47 ;

Vu l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de percevoir une redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication. En effet, pour installer leurs réseaux, ils utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien et souterrain.

Ces redevances n'ayant jamais été recouvrées, Madame le Maire propose de procéder à l'instauration de cette redevance, et précise qu'il est possible de percevoir rétroactivement dans la limite de 4 ans auprès d'Orange.

La redevance est calculée de la manière suivante

Artères aériennes (km) x 40 € x coefficient d'actualisation annuel + Artères souterraines (km) x 30 € x coefficient annuel

avec

Artères aériennes	2,066 km
Artères souterraines	12,583 km (12,587 km pour 2025)

et

Année	Coefficient d'actualisation
2021	1,37633
2022	1,42136
2023	1,5649
2024	1,60900
2025	1,62182

Les calculs donnent ainsi les montants suivants :

RODP 2021 : 633,29 €

RODP 2022 : 654,01 €

RODP 2023 : 720,06 €

RODP 2024 : 740,44 e

RODP 2025 : 746,44 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE d'instaurer la RODP pour les ouvrages de réseaux de télécommunication ;**
- **DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications avec une rétroactivité de 4 ans ;**
- **SOLLICITE Orange pour le versement de ses redevances des années 2021 à 2025 au titre de l'année 2025 pour un montant de 3 494,15 € €**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**
- **CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances**

Monsieur Philippe LAPOINTE propose au conseil de renouveler, comme cela avait été fait il y a trois ans , une demande auprès des services de l'État afin de réaliser une étude des ondes émises par l'antenne relais implantée sur la commune. Le formulaire correspondant devant être visé par la mairie, Madame le Maire donne son accord pour cette démarche.

7. Tarifs du repas du CCAS à compter du 1er janvier 2025

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif du repas annuel du CCAS comme suit , à compter de l'année 2025 :

Elle propose :

- la gratuité pour les habitants de la commune âgés de 65 ans et plus ;
- 1/2 tarif pour les membres du conseil municipal et de la Commission Communale d'Action Sociale qui participent à l'organisation et au service ;
- le tarif de 32 € pour tout autre personne

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif tel que proposé ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L2311-1 à L2342-2,
Considérant la nécessité de transférer les crédits pour les travaux de rénovation de la Maison Prévert de l'article c/2131 vers l'article c/231 compte tenu que ces travaux vont s'échelonner sur les exercices 2025 et 2026 ,

Sur rapport de Monsieur Romain CANETTO, premier adjoint délégué aux finances, il est proposé au conseil municipal les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE - ARTICLE - LIBELLE	MONTANT
21-2131 Immobilisations corporelles - Bâtiments publics	- 1 499 179,2 €
21-231 Immobilisations corporelles en cours	+ 1 499 179,2 €
TOTAL	0 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les inscriptions budgétaires telles que proposées par Monsieur Romain CANETTO.

9. Règlement périscolaire 2025-2026

Vu le règlement intérieur ci-joint ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur d'un service public ;

Considérant que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration a pour objectifs de rendre plus claires les relations entre les services et leurs usagers ;

Madame le Maire expose :

Compte tenu des évolutions récentes des services périscolaires et afin de garantir une organisation optimale, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur en vigueur.

Cette révision permettra de mieux encadrer les modalités d'accueil des enfants et d'améliorer la communication avec les familles.

Le règlement révisé sera transmis aux parents lors de l'inscription / la réinscription de leurs enfants et sera effectif à compter de la rentrée de septembre 2025.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- Mise en avant de l'importance du dossier complet pour permettre la prise en charge des enfants ;
- Précisions sur l'accueil des enfants de petite section, afin de mieux répondre à leurs besoins spécifiques ;
- Rappel de l'interdiction d'entrer dans l'enceinte de l'école pour les parents et accompagnants ;
- Clarification des règles relatives aux retards, avec une procédure pour les enfants non récupérés à 18h30 (orientation vers la mairie ou la gendarmerie) ;
- Précisions sur le temps méridien, qui est réservé exclusivement aux enfants prenant le repas. Aucun enfant ne pourra être accueilli ou récupéré pendant ce temps ;
- Modification de la facturation des produits réservés hors plateforme, désormais facturés par le Trésor Public ;
- Introduction d'un règlement pour les enfants en FALC (Facile à Lire et à Comprendre), qui devra être signé par les enfants ;

Madame Cathy DAY précise que le règlement périscolaire en FALC , à destination des enfants, a avant tout une portée symbolique visant à les impliquer dans leur participation aux temps périscolaires.

Monsieur Philippe LAPOINTE demande si le règlement sera affiché dans les locaux de la cantine, Madame le Maire lui répond que ce sera le cas.

En réponse à une question de Madame Joëlle RAMAGE, Madame le Maire apporte des précisions sur le fonctionnement des PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants ayant des médicaments à prendre lors du repas.

Monsieur Philippe LAPOINTE demande si le règlement sera révisé chaque année. Madame le Maire lui répond par l'affirmative. Il ajoute qu'il aurait souhaité pouvoir consulter le règlement avant séance du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, avec 11 voix pour et une abstention (M. Philippe LAPOINTE) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur 2025-2026 des services périscolaires
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

10. Composition du conseil communautaire de la CAPI pour le prochain mandat

Madame le Maire expose :

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les modalités de calcul du nombre total de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes sont définies par le CGCT. Ainsi, selon ces règles, le nombre de conseillers communautaires pour la CAPI s'élèvera en 2026 à :

- 48 conseillers communautaires, à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

+

- 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition

Le conseil communautaire de la CAPI sera ainsi composé de **58 conseillers en 2026** contre 70 aujourd'hui.

Une disposition permet toutefois de s'écarter partiellement de ce total, à la condition que les conseils municipaux le décident selon des règles de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population). Cette possibilité est cependant encadrée :

- Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers de plein droit (58), soit **72 conseillers communautaires maximum**
- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, avec un écart toléré de 20% du poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations.

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires nécessitant un accord entre les conseils municipaux, le bureau communautaire de la CAPI s'est réuni en mars dernier et a proposé à l'unanimité de porter à 71 le nombre de conseillers au prochain mandat. La répartition de ces conseillers entre les communes est précisée en annexe à la présente délibération.

Les conseils municipaux devront se prononcer sur cette proposition avant le **31 août prochain** au plus tard. Si les règles de majorité qualifiée sont remplies, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire avant 31 octobre 2025.

Madame le Maire explique que l'augmentation du nombre de sièges a été calculée de manière à éviter que la ville de Bourgoin-Jallieu ne dispose de la moitié des voix. Ce choix vise à maintenir une représentation équilibrée des plus petites communes au sein de l'organe délibérant de la CAPI.

Elle précise que cette augmentation du nombre de conseillers n'entraîne aucun surcoût budgétaire, seuls les 15 vices présidents étant indemnisés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la fixation à 71 du nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat**
- **APPROUVE la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération**

11. Tirage au sort des jurés d'assises 2026 selon la liste électorale

Madame le Maire procède au tirage au sort des 3 jurés d'assises d'après la liste électorale en vigueur. Les résultats seront transmis à la mairie de Sérézin-de-la-Tour, commune centralisatrice.

12. Questions diverses

Travaux de rénovation de la Maison Prévert

Monsieur Romain CANETTO présente l'avancement du projet de rénovation de la Maison Prévert. Il explique que la finalisation du marché est en cours, avec des négociations techniques et tarifaires sur certains lots. L'analyse des offres, réalisée par l'économiste de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, permettra ensuite de valider le choix des entreprises. Une première réunion de chantier est prévue en juillet.

Madame le Maire précise que les négociations sont courantes dans un processus de mise en concurrence, et que la totalité des collectivités y procèdent.

Monsieur Olivier FASSION ajoute qu'une marge budgétaire devra être prévue afin de couvrir d'éventuels aléas techniques du chantier.

Commission « Petite Enfance »

Madame Aurore EMOND présente un compte rendu de la dernière réunion de la commission CAPI. Suite à la demande de Madame le Maire de récupérer la salle de La Fontaine tous les jours de la semaine pour mieux organiser le temps de cantine, la halte-garderie n'aura plus lieu à Meyrié le mardi. Elle est déplacée dans une autre commune de la CAPI.

Périscolaire

Madame le Maire informe le conseil qu'un travail d'amélioration du fonctionnement du temps périscolaire méridien est en cours, tant sur l'organisation matérielle et de l'aménagement de l'espace de restauration que sur l'animation du temps périscolaire.

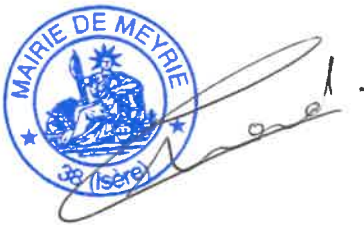
Installations sportives

Monsieur Philippe LAPOINTE sollicite l'installation de panneaux sur la tyrolienne et le city-stade, précisant les règles d'utilisation des équipements ou un règlement (par exemple consultable via un QR code). Cette mesure permettrait de limiter le risque de responsabilité de la commune en cas de mésusage des installations. Madame le Maire informe l'assemblée que des panneaux d'information aux usagers vont être transmis à la mairie par le fournisseur de ces équipements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H47

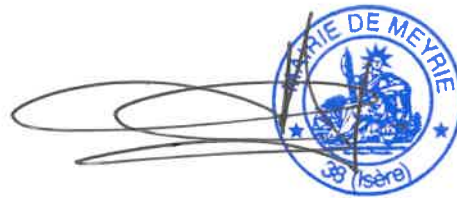
La secrétaire de séance,

Aurore EMOND

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MEYRIE' in the '38 (Isère)' department. The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a figure. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Maire,

Pascale BADIN

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MEYRIE' in the '38 (Isère)' department. The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a figure. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.